



## PROCÈS-VERBAL

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 du mois de décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.  
(Mme COLLARD Cynthia est arrivée à 19h15)

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** M. HUET Philippe donnant pouvoir à M. HERMENIER Stéphane ; M. CHEVET Sébastien donnant pouvoir à Mme BRAULT Mélina.

**Absent(e-s) :** Néant

Monsieur DEMION Pierre-Yves est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Préambule :**

Mme LEPINE du cabinet ALTER - Présentation restructuration des ilots prioritaires du centre-bourg de Vivy et entrée de Vivy au capital d'Alter Public.

### **Ordre du jour :**

1. Projet de mandat d'études pour la restructuration des ilots prioritaires du centre-bourg de Vivy;
2. Entrée de Vivy au capital d'Alter Public;
3. Règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Vivy;
4. Convention de prestation de service pour la surveillance de la digue de l'Authion;
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation;
6. Décision modificative n°2025-002 ;
7. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;
8. Subvention EVS animation enfance-jeunesse complément ;
9. Groupement Protection des Cultures - Subvention complément ;
10. Espace de loisirs des Bassauges – Instauration Forfait ménage - Forfait ménage/électricité ;
11. Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune – modification délibération n°2025-05-040 ;
12. Mise à jour du tableau des effectifs communaux ;
13. Informations diverses
  - CCAS – Service civique seniors ;
  - Décision du maire n°2025-004 ;
  - Terrain 64 rue du Port .
14. Questions diverses

**DCM n°2025-12-076 – Projet de mandat d'études pour la restructuration des ilots prioritaires du centre-bourg de Vivy**

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de la démarche Anjou Cœur de Ville, la Commune de Vivy a engagé une réflexion globale visant à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de son centre-bourg. Fondée sur un diagnostic, cette démarche a mis en avant plusieurs enjeux majeurs : revitalisation commerciale, amélioration du cadre bâti, valorisation des espaces publics et optimisation du foncier existant.

A l'issue de ces études pré-opérationnelles, la Commune de Vivy a engagé un certain nombre d'actions pour la revitalisation de son cœur de ville :

- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH-Ru),
- Opération de démolition / reconstruction d'un ensemble de logements/commerces/pôle Santé,
- Requalification de la Place Auguste Harrault et de l'Avenue des 2 sœurs, etc...

Malgré la réussite de ces actions, certains secteurs nécessitent une intervention publique prioritaire de requalification en raison de leur localisation stratégique, de leur potentiel de recomposition et de leur état actuel.

Le premier, **l'îlot Masson**, situé rue Nationale et composé de plusieurs fonds de jardin, constitue aujourd'hui une véritable dent creuse au cœur du bourg. Son enclavement et son sous-usage en font un secteur stratégique pour reconstituer un tissu urbain qualitatif et créer de nouvelles opportunités de développement.

Le second périmètre concerne **l'îlot de la Poste**. Ce site présente un double intérêt : la restructuration de l'immeuble en front de rue et l'opportunité de densifier, de manière maîtrisée, les fonds de jardin attenants, afin d'optimiser un foncier stratégique au cœur du bourg.

Enfin, un troisième site, **l'îlot Valais**, correspondant à une friche en devenir, appelle une intervention spécifique afin d'anticiper sa réhabilitation et d'éviter l'installation d'une vacance durable, préjudiciable à l'image et au dynamisme du centre-bourg.

Face à ces constats, la Commune a souhaité engager un mandat d'études visant à préciser les potentialités de ces îlots, à définir des scénarios de restructuration adaptés et à établir les conditions opérationnelles, juridiques et techniques nécessaires à leur requalification. Cette démarche constitue une étape essentielle pour préparer la mise en œuvre de projets ambitieux et cohérents au service du renouveau du cœur de bourg.

Ces études préalables de faisabilité devront permettre à l'organe délibérant du MANDANT de valider une stratégie de réaménagement global de chaque secteur, dans une logique de densification de fonds de jardin / restructuration d'immeubles/ilôts, de réhabilitation d'une friche en devenir.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation de cette mission à la société ALTER Cités dans le cadre d'un mandat, aux conditions suivantes :

- La convention de mandat, ci-annexée, confie au mandataire, la représentation de la commune pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies par les clauses du contrat de mandat, en vue de faire réaliser les études préalables à l'opération envisagée dans un délai de 12 à 18 mois.
- Dans le cadre de cette mission, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC et la rémunération du mandataire à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Madame Le Maire apporte des précisions sur l'îlot Masson. La maison « bleue » a été vendue à un particulier. Quant aux parcelles attenantes, M. Masson Tony a fait une proposition de vente au cabinet Alter, proposition qui a été acceptée.

Le présent mandat est conclu directement entre la Commune de VIVY et la société ALTER Cités, compte tenu de la rémunération proposée inférieure aux seuils auquel les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-3,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1984 et suivants,

Considérant le projet de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant les enjeux identifiés notamment sur le centre-bourg de la commune Vivy,

Considérant la nécessité de faire réaliser les études préalables à l'opération dénommée « Restructuration des ilots prioritaires du Centre-Bourg de Vivy »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- Nombre de votants : 21
- Pour : 20
- Abstention : 1
- Contre : 0
  
- Approuve les termes du mandat à conclure avec ALTER Cités préalablement à la création de l'opération « Restructuration des ilots prioritaires du Centre-Bourg de VIVY », conformément au projet annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets des exercices 2026 et 2027.
- Autorise Madame le Maire de la Commune de Vivy, ou son représentant à signer le mandat et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DCM n°2025-12-077 - Entrée de Vivy au capital d'Alter Public**

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est projeté la prise de participation de la Commune de VIVY au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire.

La Société Alter Public est une société anonyme publique locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, intervenant en matière d'aménagement-construction.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

- De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :
  - mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
  - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - réaliser des équipements collectifs,
  - lutter contre l'insalubrité,
  - permettre le renouvellement urbain,
  - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
  - réaliser des études préalables.
- D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :
  - la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation de tout équipement public (scolaire, culture, santé, sport, ...) ou de tout ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire ;
  - l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
  - l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
  - la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;

- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.
- Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.
- D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception "in-house" (quasi-régie). Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la participation des collectivités au capital de la SPL est subordonnée à ce que la réalisation de son objet social concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

La prise de participation de la Commune de VIVY au capital d'Alter Public interviendrait par acquisition au Département de Maine et Loire de vingt (20) actions pour un prix global d'environ trente-trois mille euros, composé d'une valeur nominale et d'une prime d'émission établi sur la base des capitaux propres de la SPL. Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette cession sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions devra recevoir l'agrément du Conseil d'Administration de la Société.

La Commune de VIVY disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre Conseil Municipal et du Conseil Départemental du Département de Maine et Loire et notification à la SPL par le Département de Maine et Loire de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

La Commune de VIVY sera membre de l'Assemblée spéciale d'Alter Public laquelle est représentée au sein du Conseil d'Administration par cinq représentants.

Il sera, par ailleurs, proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public de lui attribuer un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration de la SPL avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Madame Le Maire remarque que plusieurs communes du Maine et Loire sont entrées au capital d'Alter Public dont des petites communes.

Annuellement, la commune sera destinataire d'un C.R.A.C.

Comme conséquence de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord de principe pour entrer au capital de la SPL Alter Public à hauteur d'environ 33 000 € par acquisition de 20 actions au Département de Maine et Loire
- Charge Madame le Maire de donner suite à cette décision.

#### **DCM n°2025-12-078 - Règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Vivy**

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

Vu la délibération n°2025-09-063 portant sur la poursuite du dispositif d'aides communales.

Madame Le Maire rappelle que le dispositif Anjou Cœur de Ville ayant pris fin le 31 août 2025, la commune a souhaité instaurer un dispositif d'aides communales.

Lors du Conseil Municipal du 08 septembre 2025, les montants des aides communales ont été votés comme suit :

Aide communale	Montant maximal envisagé par logement/immeuble
Prime « Primo-accédant » - acquisition bien immobilier vacant depuis au-moins deux ans (avec obligation de travaux)	10 000€
Prime « acquisition bien immobilier » vacant depuis au-moins deux ans (avec obligation de travaux)	6 000€
Prime « façade » - Reste à charge de 20% pour le demandeur	5 000€

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides sont définies dans le projet règlement municipal fourni en annexe.

M. Jean-Claude SOURDEAU donne l'exemple de la peinture de volets qui n'est pas concernée par l'attribution de ces aides, étant considéré comme de l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Vivy mis en annexe ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-12-079 - Convention de prestation de service pour la surveillance de la digue de l'Authion**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOURDIN

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » exercée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- la convention de prestation de service proposée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la participation des agents communaux à la surveillance en période de crue ;

Considérant :

- que la digue de l'Authion constitue un ouvrage essentiel pour la protection des personnes, des biens et du territoire intercommunal contre le risque inondation ;
- que, dans le cadre de l'organisation de la surveillance en période de crue, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicite l'appui des communes pour mobiliser des agents municipaux formés à la surveillance des ouvrages ;
- que cette participation s'inscrit dans un objectif de solidarité territoriale et de prévention des risques naturels majeurs ;
- qu'une convention de prestation de service encadre les modalités d'intervention des agents communaux (missions confiées, formation, organisation, responsabilités, couverture assurantielle, conditions financières le cas échéant) ;

M. Jean-Pierre BOURDIN rappelle que la digue est un ouvrage de Langeais jusqu'au Ponts de Cé. 40 agents sont nécessaires pour surveiller la digue dont 2 agents de la commune de Vivy. Auparavant, l'Etat assurait sa surveillance. Le tronçon Varennes-Saumur est particulièrement à contrôler.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la convention de prestation de service relative à la participation des agents communaux à la surveillance de la digue de l'Authion en période de crue, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de prestation de service relative à la participation des agents communaux à la surveillance de la digue de l'Authion en période de crue, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DCM n°2025-12-080 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.**

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**Article 1 :** A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de VIVY

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DCM n°2025-12-081 - Décision modificative n°2025-002**

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2025 du budget communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (-)	Augmentation de crédits (+)	Diminution de crédits (-)	Augmentation de crédits (+)
6561 - Organismes de regroupement	2 150,00€			
65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages	2 050,00€			
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 200,00€</b>			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 150,00€		
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>		<b>2 150,00€</b>		
739215 - Reversements conventionnels de fiscalité		2 050,00€		
<b>TOTAL CHAPITRE 014 - Atténuation de produits</b>		<b>2 050,00€</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 200,00€</b>	<b>4 200,00€</b>		
21311 - Bâtiments administratifs		1 800,00€		
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		1 200,00€		
2151 - Réseaux de voirie		257 932,56€		
2031 - Frais d'études				260 932,56€
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>260 932,56€</b>		<b>260 932,56€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>260 932,56€</b>		<b>260 932,56€</b>

Mme Sylvie GILLARD explique qu'il s'agit notamment de passer des écritures d'ordre non budgétaires de transfert de frais d'études vers des comptes de travaux définitifs.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

**DCM n°2025-12-082 - Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

- Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 dans l'attente du vote du budget 2026 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 dans l'attente du vote du budget 2026 comme suivant :

Article	Crédits ouverts BP 2025	Ouverture de 25% en 2026
165 - Dépôts et cautionnement	1 000,00	250,00
<b>Chapitre 16 - Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>
2031 - Frais d'études	3 325,00	831,25
2051 - Concessions et droits similaires	1 420,00	355,00
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 745,00</b>	<b>1 186,25</b>
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	138 775,27	34 693,82
20421 - Subv pers droit privé biens mobiliers matériel et études	120 000,00	30 000,00
20422 - Subv pers droit privé - bat et installations	147 868,00	36 967,00
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>406 643,27</b>	<b>101 660,82</b>
2111 - Terrains nus	1 000,00	250,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	21 800,00	5 450,00
21318 - Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
21351 - Installations générales	88 537,39	22 134,35
2151 - Réseaux de voirie	467 866,54	116 966,64
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	22 889,54	5 722,39
21621 - Biens historiques et culturels	2 000,00	500,00
21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	8 690,00	2 172,50
21848 - Mobilier	10 140,00	2 535,00
2186 - Cheptel	300,00	75,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 150,00	2 537,50
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>643 373,47</b>	<b>160 843,37</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	134 015,76	33 503,94
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>134 015,76</b>	<b>33 503,94</b>
261 - Titres de participation	152 000,00	38 000,00
<b>Chapitre 26 - Participations et créances</b>	<b>152 000,00</b>	<b>38 000,00</b>
	<b>1 341 777,50</b>	<b>335 444,38</b>

### **DCM n°2025-12-083 - Subvention EVS animation enfance-jeunesse complément**

**Rapporteur : M. Thierry NAUDIN**

Vu la délibération n°2025-02-011 du 24 février 2025 ;

Vu la délibération n°2025-05-039 du 26 mai 2025 ;

Vu le Dispositif local d'Accompagnement établi par le cabinet d'expert-comptable dans lequel apparaît un déficit sur l'activité « Enfance-Jeunesse » de Vivy et Neuillé d'un montant de 20 539€;

Vu le besoin de financement du CLAS ;

Il est proposé le versement d'un complément de subvention pour :

- L'activité « Enfance-Jeunesse » : 13 693€ soit 2/3 du montant du déficit de l'activité « Enfance-Jeunesse »
- Le CLAS : 4 359€

Ne prennent pas part au vote : Mesdames COLLARD Cynthia et BESNARD Sylvie.

M. Thierry NAUDIN relate que 2 rencontres ont eu lieu entre l'EVS, les maires des communes du Pays Allonnais, la CAF, durant lesquelles ont eu lieu un dialogue de gestion.

Mme Cynthia COLLARD rappelle que le CLAS a lieu les mardis et jeudis soir. Les enfants sont nombreux à bénéficier de l'aide aux devoirs.

Mme Cynthia COLLARD informe que la présidente de l'EVS a démissionné. Au niveau du fonctionnement, une délégation de signature est accordée à la directrice de l'EVS, la trésorière et la secrétaire.

Une prochaine rencontre est fixée au 26 janvier prochain.

Il est constaté que l'espace jeunesse est peu utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 18 052€.
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-12-084 - Groupement Protection des Cultures – Subvention complément****Rapporteur : M. Jean-Pierre BOURDIN**

Vu la délibération n°2025-02-011 du 24 février 2025 ;

Vu le rapport d'activité 2025 de l'association « Groupement de Défense des Organismes Nuisibles » dans lequel apparait que leur trésorerie ne leur permet pas de financer toutes leurs actions. (Nids de frelons, dédommagement des piégeurs).

Il est proposé le versement d'un complément de subvention pour la somme de 1 000€.

M. Jean-Pierre BOURDIN énonce que 27 nids de frelons ont été détruits en 2025 contre 17 en 2024.

Mme Le Maire ajoute que la commune doit participer financièrement si nous voulons éradiquer au maximum les nids de frelons.

M. Pierre-Yves DEMION signale que des destructeurs facturent plus cher que d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 1 000€.
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-12-085 - Espace de loisirs des Bassauges – Instauration Forfait ménage – Forfait ménage/électricité****Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER**

Considérant les délibérations du 16 décembre 2002 et du 28 avril 2004 fixant les tarifs d'utilisation de la salle de loisirs des Bassauges,

Il est proposé :

- d'appliquer aux associations communales bénéficiant d'une gratuité lors de l'utilisation de la salle des Bassauges, une pénalité « ménage » dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité, d'un montant de 100€,
- de rajouter à la tarification gratuite d'utilisation de la salle des Bassauges pour les utilisateurs autres que les associations communales, un forfait ménage/électricité, d'un montant de 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le principe de pénalité « ménage » d'un montant de 100€ pour les associations communales dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité.
- APPROUVE le forfait ménage/électricité d'un montant de 120€ pour les utilisateurs autres que les associations communales bénéficiant de la gratuité.
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-12-086 - Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune – modification délibération n°2025-05-040****Rapporteur : Mme Le Maire**

- Vu la délibération n°2025-05-040 du 26 mai 2025 portant sur la mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune.
- Considérant que M. Philippe De La Chapelle avait été désigné référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune ;
- Considérant la démission de M. Philippe De La Chapelle du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025.

Il y a lieu de désigner un référent en place et lieu de M. Philippe De La Chapelle.

M. Stéphane HERMENIER propose sa candidature.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DESIGNER M. Stéphane HERMENIER référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune.
  - AUTORISER et DONNER tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM n°2025-12-087 - Mise à jour du tableau des effectifs communaux**

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- VALIDER le tableau des effectifs mis à jour au 31/12/2025 comme suivant :

Grade ou emploi	Catégorie	Pourvu par titulaire		Temps Non Complet	
		Effectif	Temps Complet	Effectif	Temps Complet
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur territorial	B	2	2		2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Filière technique</b>					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	2		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6		2
Adjoint technique territorial	C	14	4	10	3
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière animation</b>					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>29</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

- DONNER tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### 13- Informations diverses

- CCAS – Service civique séniors

Rapporteur : Mme Sylvie PRATS

Madame Sylvie PRATS présente au Conseil Municipal le service civique séniors. Le CCAS accueillera 2 jeunes en service civique à partir du mois de février 2026. L'objectif, entre autres, est de lutter contre l'isolement des séniors et de trouver peut-être une vocation pour certains jeunes.

- Décision du maire n°2025-004

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Madame Sylvie GILLARD explique que les crédits au chapitre « 21 » sont insuffisants pour engager une dépense, non prévue au BP 2025.

- Terrain 64 rue du Port

Rapporteur : Mme Le Maire

Mme Le Maire relate au Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'achat d'un terrain appartenant à la commune situé 64 rue du Port à Vivy pour la somme de 600€.

Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette offre d'achat.

14- Questions diverses

- Maisons fleuries

Des photos sur les Maisons fleuries sont projetées et commentées par Mme Christelle BESNARD.  
Lors d'un tirage au sort, un participant a gagné 2 entrées au parc de Maulévrier.

- Incroyable talent

Mme Cynthia COLLARD rappelle que mardi 16 décembre a lieu la deuxième édition d'« Incroyable talent ». 19 jeunes sont inscrits.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 19/01/2026 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

### Délibérations du 15/12/2025

Numéro	Date	Objet
2025-12-076	15/12/2025	Projet de mandat d'études pour la restructuration des ilots prioritaires du centre-bourg de Vivy
2025-12-077	15/12/2025	Entrée de Vivy au capital d'Alter Public
2025-12-078	15/12/2025	Règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Vivy
2025-12-079	15/12/2025	Convention de prestation de service pour la surveillance de la digue de l'Authion
2025-12-080	15/12/2025	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
2025-12-081	15/12/2025	Décision modificative n°2025-002
2025-12-082	15/12/2025	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
2025-12-083	15/12/2025	Subvention EVS animation enfance-jeunesse complément
2025-12-084	15/12/2025	Groupement Protection des Cultures - Subvention complément
2025-12-085	15/12/2025	Espace de loisirs des Bassauges - Instauration Forfait ménage - Forfait ménage/électricité
2025-12-086	15/12/2025	Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune - modification délibération n°2025-05-040
2025-12-087	15/12/2025	Mise à jour du tableau des effectifs communaux

### Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Secrétaire de séance</i>	